

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion à huis clos du 14 DECEMBRE 2021**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

---

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

*Les élus se sont réunis le 07.12.2021 et les 11 membres présents ont souhaité que le conseil municipal du 14.12.2021 se tienne à huis clos pour les motifs suivants : la salle des fêtes est en travaux et la 5<sup>e</sup> vague de COVID 19 ne cesse de progresser. La superficie de la salle de réunion de la mairie permet tout juste de respecter les distanciations préconisées. Le Maire a donc décidé de respecter cette demande des élus. Cette décision a été diffusée dans la presse et par affichage.*

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

Suite au diagnostic des systèmes d'assainissement collectif présents sur la commune, le bureau d'études a fait une mise à jour du zonage d'assainissement. Ce dossier doit être soumis à une enquête publique avant son approbation. A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour établir et signer l'arrêté de mise à enquête publique, le commissaire enquêteur étant nommé par le Tribunal Administratif.

**LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE APRES CLASSEMENT DE VOIES.**

Suite au classement de cinq voies supplémentaires dans la voirie communale par délibération du 15.12.2020, la nouvelle longueur de la voirie prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 43 663 ml. A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer tout document sur ce sujet.

**DEMATERIALIZATION DU DEPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.**

A partir du 01.01.2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique. Le service instructeur de la communauté de communes Porte Océane du Limousin utilise le logiciel next'ads dans lequel un téléservice permet aux usagers de déposer leurs demandes. A l'unanimité, le conseil municipal décide que le guichet unique <https://sve.sirap.fr> est le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-MATHIEU AU SYNDICAT DES EAUX VBG.**

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette adhésion.

**PARTICIPATION AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE.**

Un psychologue scolaire intervient dans les écoles de 18 communes de la circonscription dont notre commune. Il utilise du matériel qui doit être renouvelé régulièrement, les dépenses étant jusqu'alors supportées par la commune de Châlus, sa résidence administrative. A l'unanimité, le conseil municipal décide de participer au budget de fonctionnement du psychologue scolaire en versant la somme de 1€ par enfant scolarisé pour l'année scolaire en cours et 0.20€ par enfant les années suivantes. Une convention sera signée entre la commune de Châlus et chacune des communes concernées.

**PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022.**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget, dans la limite du quart des sommes inscrites au budget 2021 sur les chapitres budgétaires correspondants.

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE.**

Suite à la délibération du 02.11.2021, nous devons apporter une modification afin de respecter le principe de parité avec la fonction publique d'Etat pour laquelle il n'est pas prévu le maintien du régime indemnitaire durant les périodes de congés de longue maladie ou de congés de longue durée. La modification est votée à l'unanimité.